

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**MARCHÉ SAVEURS NATURE À BAELEN
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Attendu que le **marché « Saveurs nature »** se tiendra à Baelen, rue de la Régence (Espace des Rencontres), le **dimanche 13 septembre 2020** ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour éviter les accidents, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de la manifestation dont question;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : Le dimanche 13 septembre 2020, de 7h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, excepté ceux des exposants, rue de la Régence et le bas de la rue des Coccinelles après le n°7.

Le trafic de la rue de la Régence sera dévié pour le sens descendant via la rue des Abeilles et le bas du Thier, et pour le sens montant de la rue de l'Eglise via la rue Longue.

Le bas et le haut de la rue des Coccinelles ainsi que le bas et le haut de la rue de la Régence seront accessibles aux riverains.

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules autres que ceux des exposants seront interdits dans le parking de la rue de la Régence, sur les trois emplacements situés en face de la boulangerie et le parking de la crèche. L'emplacement PMR restera accessible.

Une déviation sera mise en place via la rue des Abeilles et le bas de la rue du Thier.

Cette mesure sera matérialisée par :

- Des barrières équipées de signaux C3 aux quatre entrées du secteur interdit à la circulation rue de la Régence et rue des coccinelles ;
- Des signaux C31a route de Dolhain (interdisant le tourne-à-gauche vers la rue de la Régence), et dans le bas de la rue du Thier (interdisant la remontée de la rue des Coccinelles) ;
- Un signal C31b route d'Eupen (interdisant le tourne-à-droite vers la rue de la Régence) et en bas de la rue de la Régence (interdisant le tourne-à-droite vers la rue du Thier) ;
- Des signaux F45 en haut de la rue des Coccinelles, puis au niveau du n°5 rue de la Régence ;
- Des signaux C1 au carrefour rue de la Régence/rue du Thier (n°14 rue de la Régence), au bas de la rue de la Régence et rue du Thier au n°54 pour la sortie de la venelle ;
- Des signaux E3 + flèches Xa et Xb dans le parking de la rue de la Régence, sur les trois emplacements situés en face de la boulangerie et sur le parking de la crèche, ainsi qu'un additionnel mentionnant la date et les heures d'interdiction ;
- Des signaux F19 rue du Thier (n°25), en bas de la rue du Thier et après la venelle rue du Thier ;
- Des flèches de type F41 sur l'itinéraire de déviation avec rappel à chaque carrefour ;
- Les panneaux faisant contradiction avec l'arrêté seront masqués si nécessaire.

Art.2 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peine de police.

Art. 3 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 10 septembre 2020.

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

M. PYON